



Assemblée générale

Distr. limitée
4 novembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Deuxième Commission

Point 26 de l'ordre du jour

Développement agricole et sécurité alimentaire

Yémen* : projet de résolution

Développement agricole et sécurité alimentaire

L'Assemblée générale,

Se félicitant de la tenue à Rome, du 16 au 18 novembre 2009, du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire,

Rappelant la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, l'Action 21², le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁵, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁶, le Document final du Sommet mondial de 2005⁷ et la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey⁸

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Résolution S-19/2, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Ibid., résolution 2, annexe.

⁶ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁷ Voir résolution 60/1.

⁸ Résolution 63/239, annexe.



et le document final de la Réunion plénière de haut niveau de sa soixante-cinquième session sur les objectifs du Millénaire pour le développement⁹,

Rappelant également la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale¹⁰ et le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation¹¹, la Déclaration du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après, notamment en ce qui concerne la réalisation de l'objectif de la sécurité alimentaire pour tous grâce à une action menée sans relâche pour libérer tous les pays de la faim, le but immédiat étant d'avoir, en 2015 au plus tard, réduit de moitié le nombre de personnes sous-alimentées, et l'engagement d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement,

Réaffirmant l'objectif énoncé au paragraphe 19 de la Déclaration du Millénaire¹² consistant à réduire de moitié d'ici à 2015 la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et la proportion de ceux qui souffrent de la faim,

Se félicitant de l'issue des travaux de la dix-septième session de la Commission du développement durable sur le module thématique de questions concernant l'agriculture, le développement rural, les sols, la sécheresse, la désertification et l'Afrique¹³,

Prenant note avec reconnaissance du travail entrepris par les organes et organisations concernés, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole et le Programme alimentaire mondial, dans le domaine du développement agricole et de l'amélioration de la sécurité alimentaire,

Consciente de l'importance du rôle que jouent les peuples autochtones et les communautés locales, avec leurs savoirs et leurs pratiques, pour préserver les cultures traditionnelles et la biodiversité pour les générations actuelles et futures et, par conséquent, contribuer grandement à la sécurité alimentaire,

Consciente également de l'importance et du rôle positif des coopératives, des petits agriculteurs et des communautés autochtones et locales dans les pays en développement en tant qu'instruments de réalisation des objectifs de développement dans des domaines tels que la politique de l'emploi, l'intégration sociale, le développement régional et rural, l'agriculture et la protection de l'environnement,

Sachant que l'agriculture joue un rôle vital dans la réponse aux besoins d'une population mondiale en pleine croissance et est indissociable de l'élimination de la pauvreté, surtout dans les pays en développement, et soulignant qu'une approche intégrée et viable du développement agricole et rural est donc indispensable si l'on veut parvenir, de manière écologiquement viable, à une plus grande sécurité alimentaire,

⁹ Voir résolution 65/1.

¹⁰ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport du Sommet mondial de l'alimentation, 13-17 novembre 1996* (WFS 96/REP), première partie, appendice.

¹¹ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après, 10-13 juin 2002* (WFS 96/REP), première partie, appendice; voir aussi A/57/499, annexe.

¹² Voir résolution 55/2.

¹³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 9* (E/2009/29).

Réaffirmant que chaque être humain a le droit d'avoir accès à des aliments sains et nutritifs en quantité suffisante, conformément au droit à une alimentation adéquate et au droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim, de manière à pouvoir développer et conserver pleinement ses capacités physiques et mentales,

Se déclarant préoccupée par le fait que le nombre de victimes de la faim et de la pauvreté dépasse aujourd'hui le milliard, situation qui pèse de façon inacceptable sur la vie, les moyens d'existence et la dignité d'un sixième de la population mondiale, en majorité dans les pays en développement, et notant que les effets d'un sous-investissement chronique dans la sécurité alimentaire, l'agriculture et le développement rural ont récemment été exacerbés par les crises alimentaire, financière et économique, notamment,

Toujours préoccupée par le fait que la volatilité des prix des produits alimentaires et la crise alimentaire mondiale sont de gros obstacles à la lutte contre la pauvreté et la faim, ainsi qu'aux efforts que font les pays en développement pour accéder à la sécurité alimentaire et atteindre les objectifs consistant à réduire de moitié le nombre de personnes sous-alimentées en 2015 au plus tard, parmi d'autres objectifs de développement fixés d'un commun accord au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, et répétant que la crise alimentaire mondiale a des causes multiples et complexes et que ses conséquences appellent une action globale et coordonnée à court, moyen et long termes de la part des gouvernements et de la communauté internationale,

Notant encore avec une profonde préoccupation qu'en dépit du recul récent des prix mondiaux, les prix des produits alimentaires sur les marchés nationaux, de même que l'instabilité des prix demeurent élevés et que les personnes les plus pauvres sont particulièrement affectées par les fluctuations des prix de ces produits et des coûts des intrants et du transport,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁴;
2. *Accueille favorablement* la note du Président du Comité sur la sécurité alimentaire mondiale concernant la réforme du Comité et les progrès accomplis à cet égard et engage les États Membres à appuyer sans réserve ce processus de réforme ainsi que les objectifs et les efforts du Comité;
3. *Réaffirme* qu'il importe que les pays en développement arrêtent leurs propres stratégies de sécurité alimentaire, que la responsabilité de la sécurité alimentaire incombe aux pays, et que tout programme visant à relever les défis de la sécurité alimentaire doit être formulé, élaboré, pris en charge et conduit par les pays et prendre appui sur une concertation avec toutes les principales parties prenantes, et engage vivement les États Membres à accorder un rang de priorité élevé à la sécurité alimentaire dans leurs programmes et budgets nationaux conformément à leur législation nationale;
4. *Souligne* qu'il est indispensable de renforcer la coordination et la gouvernance internationales en faveur de la sécurité alimentaire, dans le cadre du Partenariat mondial pour l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition, dont le Comité de la sécurité alimentaire mondiale constitue un élément central, et réaffirme qu'il est essentiel d'améliorer la gouvernance mondiale, en partant des institutions existantes et en favorisant l'instauration de partenariats efficaces;

¹⁴ A/65/253.

5. *Constate avec satisfaction* que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial et toutes les autres entités compétentes du système des Nations Unies renforcent leur coopération avec les autres organisations intergouvernementales, les institutions financières internationales et les organismes commerciaux, financiers et économiques internationaux, dans le cadre de leurs mandats respectifs, en vue d'accroître leur efficacité, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales et le secteur privé en vue de promouvoir et d'appuyer l'action en faveur du développement agricole et de la sécurité alimentaire;

6. *Affirme à nouveau* qu'il faut s'attaquer d'urgence et de façon appropriée aux questions du développement agricole et de la sécurité alimentaire, dans le cadre des politiques de développement nationales et internationales;

7. *Consciente* qu'il faut définir une action globale et coordonnée pour faire face aux causes multiples et complexes de la crise alimentaire mondiale, notamment en veillant à ce que les gouvernements et la communauté internationale adoptent des mesures économiques, sociales, financières et techniques à court, moyen et long termes afin notamment d'atténuer les conséquences de la grande instabilité des prix des produits alimentaires sur les pays en développement, sachant que les organismes compétents des Nations Unies sont appelés à jouer un rôle important à cet égard;

8. *Insiste* sur l'importance de synergies accrues entre les politiques et stratégies relatives à l'agriculture et à la sécurité alimentaire et celles qui touchent au développement, aux niveaux national et international, qui supposent notamment que l'on accorde à l'agriculture et à la sécurité alimentaire une place prioritaire en les intégrant dans les politiques de développement;

9. *Souligne* qu'il faut accroître la production durable et la disponibilité et la qualité des produits alimentaires, y compris par un investissement à long terme, l'accès des petits exploitants agricoles aux marchés, au crédit et aux intrants, une meilleure planification de l'utilisation des sols, la diversification des cultures, la commercialisation, la mise en place d'une infrastructure rurale adéquate et l'amélioration de l'accès aux marchés pour les pays en développement, qui sont des mesures essentielles pour progresser plus vite dans la réalisation de l'objectif 1 du Millénaire;

10. *Souligne également* qu'il est indispensable de faciliter à tous les niveaux l'instauration d'un environnement solide et favorable à l'accroissement de la production, de la productivité et de la viabilité à long terme de l'agriculture dans les pays en développement, notamment grâce à l'investissement public et privé, à la planification de l'utilisation des terres, à la gestion efficace des ressources en eau, à une infrastructure rurale suffisante, y compris en matière d'irrigation, à la création de solides chaînes de valeur agricole, à l'amélioration de l'accès des agriculteurs aux marchés et à la terre et au recours à des politiques et institutions économiques favorables aux niveaux national et international;

11. *Souligne en outre* qu'il faut favoriser la démarginalisation et la participation des femmes rurales, qui sont un agent d'une importance capitale pour améliorer le développement agricole et rural et la sécurité alimentaire et pour assurer l'égalité d'accès aux ressources productives, à la terre, au financement, aux technologies, à la formation et aux marchés, ainsi que les mesures qui assurent aux femmes sécurité alimentaire et alimentation;

12. *Est consciente* des conséquences de la crise alimentaire mondiale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, notamment en Afrique, et appelle les pays africains et la communauté internationale à engager une action concertée pour une agriculture et un développement rural intégrés et viables;

13. *Estime* que l'Afrique doit promouvoir la productivité agricole, la production alimentaire et la sécurité alimentaire régionale, et se félicite que les pays africains aient résolument pris la direction de l'action menée pour relever les défis du développement agricole durable et assurer la sécurité alimentaire, par exemple grâce au Programme intégré pour le développement de l'agriculture en Afrique du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, qui peut servir de cadre à la coordination de l'aide à l'agriculture et à la sécurité alimentaire, et engage la communauté internationale à aider l'Afrique à exécuter les divers programmes exécutés au titre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹⁵;

14. *Souligne* l'importance de la sécurité alimentaire et la nécessité de renforcer le secteur agricole en Amérique latine et dans les Caraïbes en vue d'éliminer la faim et la malnutrition et de garantir la sécurité alimentaire dans la région comme ambitionne de le faire l'Initiative « L'Amérique latine et les Caraïbes libérées de la faim en 2025 »;

15. *Salue* les résultats louables enregistrés dans la région de l'Asie et du Pacifique dans la lutte contre la faim tout en soulignant que cette région continue d'abriter la majorité des personnes souffrant de la faim dans le monde, et, à cet égard, se félicite des initiatives que diverses organisations régionales et sous-régionales ont prises pour lutter contre la faim en s'attaquant aux problèmes interdépendants de la sécurité alimentaire, de la malnutrition, de la médiocrité des soins de santé, des conditions défavorables et injustes du marché des produits agricoles, de la faiblesse des infrastructures et de la dégradation de l'environnement;

16. *Prend note* à cet égard des efforts déployés par les pays en développement aux échelons national et régional pour appliquer des politiques et mesures propices à la sécurité alimentaire et au développement agricole, comme le Fonds de sécurité alimentaire de l'Alliance bolivarienne pour les peuples d'Amérique latine, la Conférence régionale de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour l'Afrique; le Programme intégré pour le développement de l'agriculture en Afrique du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique; la Déclaration de Syrte sur la thématique : Investir dans l'agriculture pour la croissance économique et la sécurité alimentaire, adoptée à Syrte par l'Union africaine; la Conférence régionale de la FAO pour l'Asie et le Pacifique; le Cadre de sécurité alimentaire intégré et le Plan d'action stratégique concernant la sécurité alimentaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est; la Réunion ministérielle du Forum de coopération Asie-Pacifique sur la sécurité alimentaire; le Sommet du Pacifique sur l'alimentation, au nom du Groupe de travail pour la sécurité alimentaire dans les pays de la région Pacifique; l'Initiative « L'Amérique latine et les Caraïbes libérées de la faim en 2025 »; le Programme spécial régional pour la sécurité alimentaire du Forum des Caraïbes du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (CARIFORUM), la Réunion spéciale sur l'agriculture familiale du Marché commun du Sud; le Groupe de coordination régionale pour le Programme régional de sécurité alimentaire de l'Organisation de

¹⁵ A/57/304, annexe.

coopération économique; l'Initiative pour la sécurité alimentaire de l'Organisation arabe de développement agricole; le Programme d'urgence pour la sécurité alimentaire dans les pays arabes, lancé lors du Sommet arabe économique et social qui a eu lieu les 19 et 20 janvier 2009 au Koweït et la tenue en 2011 à Doha d'un sommet international sur la sécurité alimentaire;

17. *Constate* que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire sont des instruments utiles pour renforcer les capacités des pays en développement, échanger des données d'expérience sur les activités agricoles susmentionnées et affronter les problèmes économiques et sociaux connexes;

18. *Demande* aux fonds, programmes et organismes compétents des Nations Unies, aux régions et aux sous-régions, ainsi qu'au Groupe spécial de la coopération Sud-Sud, d'appuyer les initiatives de coopération Sud-Sud actuelles et futures qui contribuent à la sécurité alimentaire et au développement agricole;

19. *Prend note* des grandes difficultés que rencontrent les peuples autochtones sur le plan de la sécurité alimentaire et, à cet égard, invite les États à prendre des mesures spéciales pour remédier aux causes profondes de la faim et de la malnutrition qui frappent ces peuples de façon disproportionnée;

20. *Demande* que des actions soient menées aux niveaux international, régional et national afin de renforcer les moyens dont dispose le secteur agricole pour prévoir les effets des changements climatiques et des phénomènes climatiques extrêmes, notamment les inondations et les sécheresses, sur la production agricole et les systèmes alimentaires, et pour les prévenir et y faire face, et de renforcer également ses capacités de retrouver des moyens de subsistance et de rétablir les productions vivrières;

21. *Incite vivement* les États Membres et les organisations internationales à appliquer des politiques et stratégies visant à améliorer le fonctionnement des marchés nationaux, régionaux et internationaux et à garantir l'accès équitable de tous à ces marchés, notamment des petits exploitants et des femmes des pays en développement, constate qu'il importe de prendre des mesures spéciales compatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce, sans effet de distorsion des échanges, visant à mettre en place des incitations qui permettent aux petits exploitants des pays en développement d'accroître leur productivité et d'affronter plus équitablement la concurrence sur les marchés mondiaux, et prie instamment les États Membres d'éviter de prendre des mesures incompatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce ayant des effets négatifs sur la sécurité alimentaire nationale, régionale ou mondiale;

22. *Considère* que des investissements supplémentaires importants et mener de meilleures politiques doivent être consentis pour appuyer les petits agriculteurs afin de permettre aux pays les plus pauvres d'atteindre l'objectif 1 du Millénaire pour le développement;

23. *Est consciente* de l'importance de l'investissement agricole, en particulier l'investissement étranger direct, celui du secteur privé notamment, pour renforcer le développement agricole et la sécurité alimentaire et, demande, par conséquent, aux investisseurs étrangers d'adopter des pratiques agricoles conformes aux législations nationales, respectueuses de la souveraineté nationale sur les ressources naturelles et de l'équilibre environnemental et tenant compte de

l'importance de la promotion du bien-être, et d'améliorer autant qu'il conviendra les conditions d'existence des communautés locales et des peuples autochtones;

24. *Est consciente également* qu'il faut progresser dans la mise en place d'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable, qui érige le développement durable en instrument privilégié pour instaurer un système efficace de commerce des produits agricoles garantissant de justes prix, favorisant l'autonomisation des agriculteurs, la transparence et le renforcement du rôle des coopératives et donnant aux pays en développement les capacités de répondre à leurs besoins de développement rural, de réaliser la sécurité alimentaire et de donner des moyens de subsistance durables aux petits agriculteurs et aux peuples autochtones;

25. *Demande* aux États Membres et aux organisations internationales compétentes de prendre des mesures pour mettre en place des politiques commerciales viables qui puissent favoriser l'équilibre des échanges commerciaux entre le Nord et le Sud et contribuer à appuyer les petits producteurs et les producteurs marginalisés des pays en développement, et d'inventorier les obstacles au commerce qui frappent le plus durement les pauvres;

26. *Estime* qu'il faut absolument que les négociations du Cycle de Doha de l'Organisation mondiale du commerce s'accélèrent et aboutissent d'ici à 2010 à un résultat ambitieux, complet et équilibré, ce qui est crucial pour l'amélioration de la sécurité alimentaire, et réaffirme sa volonté d'œuvrer dans ce sens;

27. *Demande* que soient immédiatement éliminées toutes les formes de subventions agricoles et autres mesures qui faussent les échanges prises par les pays développés, et exhorte ces derniers à faire preuve de la souplesse et de la volonté politique requises pour répondre comme il se doit à ces préoccupations essentielles des pays en développement lors du Cycle de négociations commerciales de Doha;

28. *Se félicite* des engagements pris au Sommet du Groupe des Huit tenu du 8 au 10 juillet 2009 à L'Aquila (Italie), en vue d'agir avec suffisamment d'ampleur et de rapidité pour assurer une sécurité alimentaire durable à l'échelle mondiale, et demande aux pays représentés à L'Aquila d'honorer les engagements pris pour mobiliser en trois ans 20 milliards de dollars des États-Unis à travers cette stratégie coordonnée et globale de développement agricole durable;

29. *Demande* d'honorer les engagements pris en vue de réaliser la sécurité alimentaire mondiale et de fournir des ressources suffisantes et prévisibles, par des voies bilatérales et multilatérales, y compris dans le cadre de l'Initiative de L'Aquila sur la sécurité alimentaire mondiale;

30. *Est consciente* du rôle que jouent les communautés autochtones et les systèmes traditionnels de distribution de semences des petits agriculteurs des pays en développement dans la protection de la biodiversité et la sécurité alimentaire et demande instamment aux États Membres et aux organisations internationales de mettre en œuvre des politiques et des stratégies qui concourent au renforcement de la distribution des semences par les agriculteurs au niveau communautaire au lieu de ne privilégier que le secteur commercial moderne;

31. *Encourage* l'action menée aux échelons national, régional et international pour renforcer les capacités des pays en développement, en particulier

celles de leurs petits producteurs, améliorer le rendement des cultures vivrières et favoriser le recours à des pratiques viables avant et après les récoltes;

32. *Souligne* qu'il importe de promouvoir la création et le développement des petites et moyennes entreprises dans le cadre d'une stratégie de développement agricole et de sécurité alimentaire, de dynamisme économique et d'élimination de la pauvreté, au moyen, notamment, de la mobilisation de ressources et de mesures favorisant l'inclusion sociale, et de donner aux coopératives les moyens d'être concurrentielles sur le marché et sur un pied d'égalité avec les autres formes d'entreprise, afin de renforcer leur contribution positive et leur capacité de servir de vecteur du développement et de la multiplication du nombre des petites et moyennes entreprises;

33. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-sixième session des faits nouveaux intéressant les principales questions mentionnées dans la présente résolution et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire;

34. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question intitulée « Développement agricole et sécurité alimentaire » qui sera examinée par la Deuxième Commission.
